Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

Permanence téléphonique

Page 3

- Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020
- Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine
- Les compétitions féminines jeunes évoluent

- La réforme de Championnats de jeunes : rappel
- La refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi

- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

Page 7

• L'arbitre c'est sacré!



Actualités

National 3 (25ème journée)

Procès-Verbaux

Page 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education Pages 10 à 20
- D. G. et Suivi des C. Section Compétitions du Dimanche Pages 21 à 23
- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium Pages 24 à 27
- D. Gestion et Suivi des Compétitions Section Football Fémi-

Pages 28 à 30

· Commission Régionale Futsal

Page 31

Commission Régionale Outre – Mer

Pages 32 à 33

Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 34 à 39

 C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 40 à 43

• Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives

Une version 2.0 pour le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020!

Pour la saison 2019/2020, le dossier d'engagements et d'alternances a pris une nouvelle forme ; il s'agit désormais d'un formulaire en ligne sur l'Extranet L.P.I.F.F..
Ce formulaire est accessible sur l'Extranet depuis le 06 Mai 2019, mais uniquement aux clubs à jour de leur situation financière vis-à-vis de la Ligue.
Pour en savoir plus, rendez-vous en page 3 du présent journal.



















PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.
 - Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene:

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 25 et 26 mai 2019

Personne d'astreinte Rosan ROYAN

06.17.47.21.11





Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020

Comme chaque saison, le début du mois de Mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes des clubs dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Dématérialisé depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances prend une nouvelle forme pour la saison 2019/2020.

Les clubs pourront en effet remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F., mis en place par la Ligue en début d'année 2019 : https://extranet.lpiff.fr

Pour mémoire, l'extranet L.P.I.F.F. est un réseau interne à la Ligue accessible depuis Internet qui permet aux clubs de communiquer avec la Ligue.

Sur la plateforme Extranet L.P.I.F.F., le club pourra donc accéder à son dossier en cliquant sur l'onglet « Dossier d'engagement » où figurent les 4 blocs suivants :

- Engagements : permet de saisir les engagements et les alternances des équipes;
- **Données clubs**: permet de saisir les informations relatives au correspondant du club et au Référent Prévention Sécurité (données obligatoires à renseigner sans quoi le dossier ne pourra pas être validé);
- **Export PDF**: permet d'avoir une visibilité du dossier sous un format PDF qui peut être imprimé;

Clôture: Etape obligatoire pour finaliser et valider le dossier :

Pour vous accompagner dans ce changement, <u>une vidéo</u>, également accessible depuis la plateforme Extranet L.P.I.F.F., a été réalisée expliquant en détail toutes les étapes indispensables pour remplir correctement un dossier d'engagement.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 est <u>à remplir en ligne au plus tard le</u> **31 mai 2019**.

Autre nouveauté, le règlement du montant des cotisations d'engagement du dossier pourra se faire soit par chèque (à l'ordre de la L.P.I.F.F.) soit par virement bancaire.

<u>ATTENTION</u>, seuls les clubs ayant une situation financière à jour vis-à-vis de la Ligue pourront avoir accès au dossier d'engagement 2019/2020. Ainsi, les clubs qui n'auraient pas réglé leur relevé comptable du 31/03/2019 (ou antérieur) devront obligatoirement régulariser leur situation pour pouvoir remplir leur dossier d'engagement.

Par ailleurs, il est important de noter que la validation définitive du dossier se fera uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

Enfin, il est rappelé que ce dossier concerne aussi bien les clubs évoluant en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.





Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine

Une large consultation avait été entreprise auprès des clubs, à la fin de l'année dernière, sur la création d'un nouveau Championnat U20. Une réflexion entamée par la Lique dans le souci de conserver au football sa grande vertu de l'accessibilité. Quel que soit votre niveau. Quel que soit le lieu où l'on se trouve et surtout quel que soit votre âge.

C'est dans cet esprit, et en concertation, que le Comité de Direction de la Ligue a décidé de créer, dès la saison prochaine, un Championnat U20 (Ligue et District).

Ce Championnat sera considéré comme un Championnat de jeunes et se disputera le dimanche après-midi sur une plage horaire allant de 12 à 15h, laissant ainsi aux clubs la possibilité de fixer l'horaire du coup d'envoi de leur match à domicile en fonction de l'occupation de leurs terrains.

Cette nouvelle équipe U20 ne fera pas partie des équipes de jeunes obligatoires mais elle pourra permettre de compenser l'absence d'une équipe de jeunes obligatoire.

La Ligue a ainsi souhaité que ce Championnat soit souple dans son contenu comme dans son organisation.

Cliquez ICI pour prendre connaissance de la structure de ce Championnat au niveau régional et des modalités de composition.

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1^{er} Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Lique et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.



La réforme des Championnats de jeunes : rappel

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)

Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)

Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional

Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)

Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent

Les règles d'accessions/relégations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent

Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de R1

Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de R1

La refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi

Poursuivant sa volonté de redynamiser l'offre de pratique du Football Entreprise et du Criterium du Samedi Après-Midi, le Comité de Direction de la Ligue a souhaité qu'une réflexion soit menée sur une refonte de ces compétitions.

Ainsi, après une large consultation de l'ensemble des acteurs, et une présentation du projet aux clubs concernés le 14 Mars dernier, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 1^{er} Avril 2019, adopté le projet de refonte des compétions Football Entreprise et Critérium du Samedi Aprèsmidi.

Pour ce qui concerne les compétitions du Samedi Après-Midi, la refonte consiste à « fusionner » les Championnats Football Entreprise et Critérium en un seul et même Championnat.

Concernant le Football Entreprise du Samedi Matin, la réforme a pour but de tenir compte du nombre d'équipes engagées en début de saison pour proposer une compétition attrayante soit sous la forme d'un Championnat avec 2 divisions (si le nombre d'équipes engagées le permet), soit sous la forme d'un Championnat organisé en 2 phases.

Nous vous proposons de découvrir les grandes lignes du projet en cliquant ICI.



Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. <u>Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le</u> même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.
- 2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avantdernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.





RESPECTEZ L'ARBITRE et ses décisions

Vous avez un avis sur l'arbitrage ? Devenez arbitre! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.



1919



National 3 Dernière journée

C'est le dénouement!



Classement National 3

- 1. Gobelins (44 pts)
- 2. Aubervilliers (42 pts)
- 3. Versailles (42 pts)
- 4. Racing (40 pts)
- 5. Paris FC (37 pts)
- 6. Les Mureaux (36 pts)
- 7. Ulis (34 pts)
- 8. Blanc-Mesnil (34 pts)
- 9. Créteil (32 pts)
- 10. lvry (31 pts)
- 11. Brétigny (28 pts)
- 12. Meaux (27 pts)
- 13. Le Mée (24 pts)
- 14. Noisy-le-Sec (24 pts)

Samedi soir à 20 heures nous Une défaite qui pourrait aussi porter à Créteil qui a décroché saurons. Après 26 journées in- précipiter les joueurs de Didier son maintien la semaine dernière. tenses et neuf mois de compéti- Brillant en Régional 1 si eux de Les autres rencontres de cette tion âpre, le verdict tombera. Et leur côté s'inclinaient face aux dernière journée n'auront pas il aura fallu attendre cette ultime Gobelins. C'est là tout l'intérêt d'enjeu. Noisy-le-Sec, déjà reléjournée pour connaître le nom de de cette dernière journée. Bréti- gué, recevra les Mureaux, tandis l'équipe qui accédera au Natio- gny, selon son résultat, pourrait que le Mée, qui évoluera égalenal 2. Avec ses deux points être supporter tour à tour de ment en R1 la saison prochaine, d'avance, en tête du classement, Meaux ou d'Ivry. Des Ivréens défiera le Blanc-Mesnil. Enfin, le la formation des Gobelins est qui n'auront, eux, pas à se casser Racing se rendra au Paris FC évidemment en ballottage très la tête puisqu'à contrario de leurs favorable. Un match nul suffira deux concurrents directs pour le * Toutes ces analyses se faisant aux parisiens pour décrocher le maintien, ils ont leur destin entre sous réserve des procédures en précieux sésame. Attention ce-leurs pieds. pendant à ne pas trembler au mo- Ce qui ne sera le cas ni pour Aument de conclure, d'autant que, bervilliers, ni pour Versailles, les si les joueurs de Namori Keita deux formations qui peuvent enauront l'avantage de recevoir, ils core disputer l'accession aux Goseront opposés à une équipe de belins. Pour y croire encore, elles Brétigny qui joue sa place en Na- devront impérativement s'impotional 3. Actuellement 11e, les ser et espérer un faux-pas du lea-Essonniens doivent d'abord pen- der. Pour Versailles c'est même ser à préserver cette place et en- encore plus compliqué puisque suite peut-être espérer aller cher- les Yvelinois devront non seulecher la 10e qui les mettrait à ment coup sûr à l'abri. Mais pour cela performance des Gobelins, mais il faudra s'imposer et espérer que aussi celle d'Aubervilliers qui dans l'autre rencontre à enjeu accueillera une équipe des Ulis dans ce bas de tableau, Ivry, qui qui n'a plus rien à jouer. Pour place, s'incline face à Meaux. sailles aura l'obligation de l'em-

actuellement la 10e garder un tout petit espoir, Ver-

cours.

Agenda

Samedi 25 mai à 18h

Gobelins / Brétigny Noisy-le-Sec / Mureaux Aubervilliers / Ulis Le Mée / Blanc-Mesnil Paris FC / Racing Meaux / Ivry Créteil / Versailles



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : Jeudi 16 mai 2019

Présents: M. Mustapha LARBAOUI (Animateur), Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BI-

VIC, Michel VAN BRUSSEL. **Assiste**: MM. Michael MAURY.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI Christophe LAQUERRIERE,

Alain PROVIDENTI.

1 - Les matchs sensibles

<u>1.1 – Rendez-vous match sensible</u>

18h30 : Match du 26/05/2019 - Championnat U17 R1

19h00 : Match du 26/05/2019 - Championnat Seniors R2/B

La Commission a reçu les représentants des clubs concernés et les délégués officiels.

Après étude du plan des installations, des préconisations sont formulées pour la bonne organisation des matches.

La Commission remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

1.2 - Retour sur les matchs sensibles des 11 et 12 mai 2019

Match du 11/05/2019 - Championnat Futsal R2/

Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission constate que la rencontre s'est très bien déroulée et que toutes les préconisations formulées ont été mises en place par les 2 clubs.

La Commission tient à féliciter et remercier les 2 clubs pour l'organisation de ce match.

2/ Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F.

Le planning des finales est étudié.

La C.R.P.M.E. interviendra lors des réunions avec les clubs finalistes sur la thématique de la prévention et de la gestion des supporters.

Les dates des réunions avec les clubs finalistes sont communiquées :

- Le 20/05/2019 pour la finale Futsal
- Le 23/05/2019 pour les finales « Jeunes et Féminines »

3/ Réunion plénière avec les C.D.P.M.E.

La date du 06 juin 2019 est arrêtée pour cette réunion.

4/ Questions diverses

* Michel Van Brussel

. propose que soit mis en place une fiche de liaison pour l'organisation des rencontres.

Cette fiche, déjà existante sur les rencontres des compétitions nationales, doit être un outil supplémentaire à disposition des clubs pour leur permettre de préparer au mieux leurs rencontres.

La Commission propose de la mettre en place à compter du début de saison 2019/2020.

* Mustapha Larbaoui

. revient sur la réorganisation de la C.R.P.M.E..

Un réunion avec le Secrétaire Général sera programmée à ce sujet avant la fin de saison.

Prochaine réunion le Jeudi 23 mai 2019 à 18h00



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°49

Réunion du : Vendredi 17 Mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE - Saison 2019/2020

21389894: VAUXOISE E.S. / VILLENEUVE LA GARENNE AM. du 28/04/2019 (1er tour)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 15 mai 2019.

La Section fixe le match à REJOUER le Dimanche 02 Juin 2019 à 14h30, sur le stade Maurice Dallamagne à VAUX SUR SEINE.

La Section invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue pour ce qui concerne la participation des joueurs.

21412216/17 : JOUY LE MOUTIER F.C. / VAUXOISE E.S. ou VILLENEUVE LA GARENNE du 02/06/2019 (2ème Tour)

Cette rencontre est reportée au dimanche 16 juin 2019 à 14h30, sur les installations de JOUY LE MOUTIER. Possibilité de jouer avant cette date, avec l'accord écrit des clubs parvenu dans les délais impartis.

U19 - CHAMPIONNAT

20503655: MITRY MORY FOOT 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. 1 du 19/05/2019 (R3/A)

Courriel de MITRY MORY FOOT, de DAMMARTIN C.S. et attestation de la Mairie de DAMMARTIN EN GOELE informant du prêt du terrain.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 19 mai 2019 à 15h00, sur le stade Roland Moriceau n°2 à DAMMAR-TIN EN GOELE.

PROCÈS-VERBAL n°50

Réunion du : Lundi 20 Mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

20502852: BOBIGNY ACADEMIE / CRETEIL LUSITANOS du 19/05/2019 (R1)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 81ème minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain, Considérant qu'il s'agissait de l'avant dernière journée et que la dernière journée se dispute le 26 Mai 2019, Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la dernière journée, Par ces motifs,

. donne match A REJOUER le mercredi 22 Mai 2019 à 20h00.

Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 23 Mai 2019, avec l'accord des 2 clubs.

20503401: AULNAY C.S.L. / SAINT OUEN L'AUMONE A.S. du 19/05/2019 (R2/A)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 75ème minute de jeu,

Considérant qu'il s'agissait de l'avant dernière journée et que la dernière journée se dispute le 26 Mai 2019, Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la dernière journée, Par ces motifs.

. donne match A REJOUER le mercredi 22 Mai 2019 à 20h00.

Transmet le dossier à la C.R.A..

Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 23 Mai 2019, avec l'accord des 2 clubs.

U17 - CHAMPIONNAT

20506515 : CHAMPS SUR MARNE F.C. / MONTROUGE F.C. 92 du 19/05/2019 (R3/A)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 64ème minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain, Considérant qu'il s'agissait de l'avant dernière journée et que la dernière journée se dispute le 26 Mai 2019, Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la dernière journée, Par ces motifs,

. donne match A REJOUER le mercredi 22 Mai 2019 à 20h00.

Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 23 Mai 2019, avec l'accord des 2 clubs.

PROCÈS-VERBAL n°51

Réunion du : Mardi 21 Mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

COMMUNIQUÉ - CHAMPIONNAT U20

Le Comité Directeur de la Ligue, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a décidé de créer, **tant au niveau régional que départemental**, **un Championnat U20**.

Vous pouvez prendre connaissance du détail de cette nouvelle compétition en cliquant sur le lien suivant : https://paris-idf.fff.fr/simple/un-nouveau-championnat-u20-en-ligue-et-en-district-la-saison-prochaine/

DEROGATIONS - SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler <u>le même jour et à l'heure officielle</u>, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne les *DEUX* (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison,

<u>ne seront pas valables</u> pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour *le Championnat Régional Seniors*.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

REFORME DES COMPETITIONS DE JEUNES 2019/2020

De mande de précisions de BRETIGNY F.C.S. et de l'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN sur la réforme des compétitions de jeunes prévue à compter de la saison 2019/2020

La Section rappelle que la réforme des compétitions de jeunes a été adoptée par le Comité de Direction de la Ligue du 25 juin 2018 et prévoit que :

Le championnat U19 devient le championnat U18

Le championnat U17 devient le championnat U16

Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 régional

Le championnat U15 devient le championnat U14

Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 régional

En outre, il est rappelé que :

La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent

Les règles d'accessions/relégations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent

Et, s'agissant des interrogations formulées par le club, précise que :

- . Pour la saison 2019/2020, le Championnat U17 Régional sera composé de la même manière qu'aurait été composé le Championnat U16 Régional ; le Championnat U17 Régional 2019/2020 sera donc composé de :
- 1/ Les clubs ayant une équipe engagée dans le Championnat U16 R1 2019/2020
- 2/ Les clubs volontaires ayant une équipe engagée dans le Championnat National U17 2019/2020
- 3/ Si nécessaire, les clubs ayant obtenu le meilleur classement à l'issue de la saison 2018/2019 dans le Championnat U15 R1 et si besoin, dans les divisions suivantes.
- . A l'issue de la saison 2019/2020, la composition du Championnat U20 sera déterminée en fonction du classement des équipes dans ce Championnat ; un club n'engageant pas d'équipe U20 pour la saison 2019/2020 devra donc repartir au plus bas niveau départemental s'il souhaite engager une équipe U20 les saisons suivantes.
- En l'absence d'un Championnat Départemental U20, le club ne pourra donc pas prétendre participer directement au Championnat Régional U20.
- . Sur l'offre de pratique régionale pour la catégorie U13, le Comité de Direction de la Ligue apportera des informations précises sur ce point dans les prochaines semaines.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Demande de précisions d'AUBERVILLIERS F.C.M. sur le championnat U20

La Section précise qu'en cas de vacances dans les groupes des divisions Elite 1 et Elite 2, celles-ci seront comblées conformément aux dispositions réglementaires prévues à l'article 14 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

COUPE DE FRANCE – 1er Tour

21389894 : VAUXOISE E.S. / VILLENEUVE LA GARENNE AM. du 28/04/2019 à rejouer le 02/06/2019 (1 er tour)

La Section.

Après lecture du courriel de VILLENEUVE LA GARENNE AM. du 17/05/2019 demandant à jouer cette rencontre le jeudi 30 mai 2019 et la rencontre du 2^{ème} tour fixé le 16 juin 2019 contre JOUY LE MOUTIER F.C. le 02 juin 2019.

. confirme ces possibilités avec l'accord des clubs adverses parvenus dans les délais impartis.

COUPE DE FRANCE - 2ème Tour

En cas d'arrêtés municipaux d'interdiction de terrain ou d'installations indisponibles pour la journée du 02 juin 2019, les rencontres seront obligatoirement inversées.

Important:

Les rencontres des clubs finalistes des Coupes Départementales seront à jouer le dimanche 09 juin 2019.

21412368: MANTES U.S.C. / ADAMOIS O. du 02/06/2019

Demande de décaler le match de l'OL. ADAMOIS via FOOTCLUBS, en raison de sa participation en Coupe Départementale du Val d'Oise.

La Section fixe cette rencontre le Dimanche 09 Juin 2019 à 14h30, sur le stade Jean-Paul David 2 à MANTES LA JOLIE.

21412300 : MARLY LA VILLE E.S. / MONTESSON U.S. du 02/06/2019

Demande de décaler le match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le vendredi 14 juin 2019 à 20h30, sur le stade Martial Duronsoy à MARLY LA VILLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

21412310 : FERTOISE BOISSY LE CUTTE C. / VITRY C.A. du 02/06/2019

Demande de décaler le match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 09 juin 2019 à 14h30, sur le stade Carnot à LA FERTE ALAIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

21412210: PETITS ANGES PARIS / AULNAY C.S.L. du 02/06/2019

Demande de décaler le match et changement de terrain des PETITS ANGES PARIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 09 juin 2019 à 14h30, sur le stade Emile Anthoine à Paris 15ème.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse parvenu dans les délais impartis.

A défaut d'accord, cette rencontre sera maintenue le 02 juin 2019.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. SENIORS

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Seniors se déroulera le mercredi 05 juin 2019 <u>à 20h30</u>, sur le terrain d'honneur du parc des sports et loisirs à SAINT OUEN L'AUMONE.

Match 21414763: CESSON V.S.D. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1

SENIORS - CHAMPIONNAT

20507443 : SUCY F.C. 1 / FLEURY 91 F.C. 2 du 25/05/2019 (R1/B)

Courriel de SUCY F.C. et du Responsable des Sports de la Ville demandant un changement de terrain, en raison de travaux sur le terrain d'honneur.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 25 Mai 2019 à 18h00, sur le Parc des Sports n°3 à SUCY EN BRIE.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U19

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U19 se déroulera le dimanche 02 juin 2019 à 13h00, sur le terrain d'honneur du complexe sportif Salif KEITA à CERGY.

Match 21414738: BRETIGNY F.C.S. / MANTOIS 78 F.C.

U19 - CHAMPIONNAT

20502852 : BOBIGNY ACADEMIE / CRETEIL LUSITANOS du 19/05/2019 donné à rejouer le 22/05/2019 (R1)

Après lecture des courriels de CRETEIL LUSITANOS U.S., la Section ne peut répondre favorablement à la demande de report au 26 mai 2019 du match en objet et au report de la dernière journée de championnat.

Le match reste donc à rejouer le mercredi 22 mai 2019 à 20h <u>sur le terrain synthétique du stade Auguste Delaune à Bobigny</u>.

La Section précise qu'il sera accepté de décaler le coup d'envoi à 20h30 ou de jouer le match le jeudi 23 mai 2019 après réception de l'accord des 2 clubs.

La Section invite les clubs à prendre connaissance des dispositions des articles 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et 4.2 du règlement disciplinaire.

La Section transmet le dossier à la Commission Régionale de Prévention Médiation Education, à la Commission Régionale de Gestion de Formation des Délégués et à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

20502993 : BLANC MESNIL S.F.B. 1 / IVRY U.S. FOOT du 26/05/2019 (R2/B)

Demande de changement d'horaire d'IVRY U.S. FOOT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 mai 2019 à 12h00, sur le stade Paul Eluard au BLANC MESNIL.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) mais sous réserve de l'accord écrit de BLANC MESNIL S.F.B. parvenu dans les délais impartis.

A défaut, cette rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

20503654: VITRY C.A. / PARISIENNE E.S. du 19/05/2016 (R3/A)

La Section.

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'absence de l'équipe de l'ES PARISIENNE à l'heure du coup d'envoi,

. enregistre le 1^{er} forfait non avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat de l'équipe de l'ES PARISIENNE.

VITRY C.A.: 3 pts - 5 buts PARISIENNE E.S.: -1 pt - 0 but.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U17

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U17 se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 14h00, sur le terrain n° 2 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

Match 21414741: DRANCY J.A. 2 / MANTOIS 78 F.C.

U17 - CHAMPIONNAT

20506125: ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / PARIS F.C. du 26/05/2019 (R1)

Demande de changement d'horaire (12h30) de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.

Refus de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, ce match ayant un enjeu sur le classement.

20506385 : GARGES LES GONESSE F.C.M. 1 / PARIS F.C. 2 du 19/05/2019 (R2/B)

La Section,

Après lecture de la demande FOOTCLUBS de GARGES LES GONESSE F.C.M. demandant l'inversion de la rencontre en raison d'une manifestation et de l'indisponibilité des installations à cette date,

Courriel du 16/05/2019 de la Mairie de GARGES LES GONESSE informant de cette indisponibilité,

Considérant que le club de GARGES LES GONESSE F.C.M. n'a pas proposé de terrain de repli pour jouer cette rencontre, en application de l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs.

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de GARGES LES GONESSE F.C.M. (-1 pt – 0 but), pour en attribuer le gain à l'équipe de PARIS F.C. (3 pts – 0 but).

20506650: MEUDON A.S. 2 / VINCENNOIS C.O. 1 du 26/05/2019 (R3/B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 mai 2019 à 15h00, sur le stade Georges Millandy à MEUDON.

Refus de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, ce match ayant un enjeu sur le classement

20506916: VIRY CHATILLON E.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 26/05/2019 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de VIRY CHATILLON E.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Mai 2019 à 15h00, sur le stade Henri Longuet 2 à VIRY CHATILLON. **Accord de la Section**, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) **mais sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US parvenu dans les délais impartis.**



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

A défaut, cette rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

20506756: LIEUSAINT A.S. FOOT / BONDY A.S. du 14/04/2019 (R3/C)

Courriel de MELUN F.C.

La Section demande à l'arbitre officiel de la rencontre, la confirmation du score du match, <u>pour sa réunion du mardi 28 mai 2019.</u>

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U16

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U16 se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 14h45, sur le terrain n° 3 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

Match 21414752: TORCY P.V.M. 16 / CENTRE DE FORM. FOOT PARIS 16

U16 - CHAMPIONNAT

20507048: MONTROUGE F.C. 92 / SARCELLES A.A.S. du 26/05/2019 (Poule A)

Demande de changement de date et d'horaire de SARCELLES A.A.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 17h40, sur le stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse parvenu dans les délais impartis.

20507180 : FLEURY 91 F.C. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 26/05/2019 (Poule B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 mai 2019 à 15h15, sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section.

20507179: PALAISEAU U.S. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 26/05/2019 (Poule B)

Demande de changement de date et d'horaire de PALAISEAU U.S.. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 17h45, sur le stade Georges Collet 3 à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse parvenu dans les délais impartis.

U 15 - CHAMPIONNAT

20474841 BRETIGNY FCS 1 / ARGENTEUIL RFC 1 du 25/05/2019 R1/A

Demande de BRETIGNY FCS pour avancer le coup d'envoi à 13h30.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord d'ARGENTEUIL RFC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/05/2019 – 12h00.

20474927 MONTFERMEIL FC 1 / CHAMPS SUR MARNE AS 1 du 18/05/2019 R1/B

Réception de la feuille de match.

Forfait non avisé de CHAMPS SUR MARNE AS 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat).

20475023 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / BOBIGNY AF 1 du 25/05/2019 R2/A

Ce match se déroulera à 16h00.

Accord des 2 clubs via footclubs.

Accord de la Section conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

20475021 MEUDON AS 1 / MANTOIS FC 78 1 du 25/05/2019 R2/A

Accord des 2 clubs pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Refus de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, ce match ayant une incidence pour la descente.

20475111 CERGY PONTOISE FC 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 25/05/2019 R2/B

Demande de CERGY PONTOISE FC pour décaler le coup d'envoi à 16h30.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord de CHOISY LE ROI AS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/05/2019 – 12h00.

20475194 PARIS FC 2 / VERSAILLES FC 1 du 11/05/2019 R3/A

La Section prend connaissance des courriels de l'éducateur de PARIS Fc 2 et du rapport de l'arbitre officiel, Considérant que la FMI a bien été réalisée,

Considérant qu'un problème technique ne permet pas à ce jour au club de PARIS Fc 2 de transmettre la FMI, Par ces motifs,

Entérine :

o Le score du match ; PARIS Fc 2 = 4 buts

VERSAILLES FC = 1 but.

o Les joueurs inscrits sur la feuille de match :

PARIS FC 2

GARY Yahaya

FARIS FU Z		
CHENARD Jayvin	n°1 Titulaire	
REDJALA Louness	n°2 Titulaire	
VASSEAUX Barry Jay	n°4 Titulaire	
MENDOULA Ulrich	n°5 Titulaire	remplacé par le n°12
BOUDJEMA Sabri	n°3 Titulaire	
ABDEL MAKSOUD Marwan	n°6 Titulaire	
NDIAYE Habib	n°8 Titulaire	remplacé par le n°14
SASSI Hassine	n°11 Titulaire	
KILOSO KAMA Kabundi	n°7 Titulaire	remplacé par le n°13
INHAMMOU Younes	n°10 Titulaire	

n°9 Titulaire

LFAREH Ouassini	n°12 Remplaçant
MEUPIYOU MENADJOU Ndemeni	n°13 Remplaçant
KONATE Abdoul Karim	n°14 Remplaçant

BELHADJ Bilel	Entraineur
NAROU Nicolas	Dirigeant
BOULANGER Marwin	Dirigeant
ATTIGUI Mehdi	Adjoint

VERSAILLES FC 2

VERGALLECTOR	
JEGOUZO Lilian	n°1 Titulaire
MILA Ilan	n°2 Titulaire
BASQUE Thelyo	n°3 Titulaire
COLLIGNON Lucas	n°4 Titulaire
AMORIM Theo	n°5 Titulaire
MENDES CORREIA Jordan	n°6 Titulaire
NBENBEGE MOSENGO Daren	n°7 Titulaire
OUAHYOUNE Sacha	n°8 Titulaire
KORE Yohji	n°9 Titulaire
NACHUT EN	0 4 0 TH I

remplacé par le n°13

MICHUT Étienne n°10 Titulaire remplacé par le n°12 NEDELJKOVITCH Sasha n°11 Titulaire



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

FLEURY Gabriel n°13 Remplaçant BASTARD Attilio n°14 Remplaçant CABARRECQ Jordy Entraineur

20475201 POISSY AS 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 25/05/2019 R3/A

Ce match se déroulera à 14h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

20475293 CRETEIL US 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 25/05/2019 R3/B

Demande de CRETEIL US 1 pour avancer le coup d'envoi à 14h00.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord de VILLETANEUSE CS 1 qui doit parvenir au plus tard le vendre-di 24/05/2019 – 12h00.

20475290 ROISSY EN BRIE US 1 / VINCENNOIS CO 1 du 25/05/2019 R3/B

Demande de ROISSY EN BRIE US 1 pour décaler le coup d'envoi à 17h00.

Refus de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF - ce match ayant une incidence sur les montées et descentes.

20475382 BRIARD SC 1 / RIS ORANGIS US 1 du 25/05/2019 R3/C

Demande de BRIARD SC 1 pour avancer le coup d'envoi à 14h00.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes) sous réserve de l'accord de RIS ORANGIS US 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/05/2019 – 12h00.

20475383 CHAMPIGNY CF 1 / SENART MOISSY 2 du 25/05/2019 R3/C

Demande de SENART MOISSY 2 pour avancer le coup d'envoi à 13h30.

Refus de CHAMPIGNY CF 1

Le coup d'envoi du match est maintenu à 15h30.

La Section précise que le coup d'envoi de ce match pourra être modifié avec l'accord des 2 clubs, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

20475473 ANTONY FOOT EVO 1 / CLICHY USA du 25/05/2019 R3/D

Demande d'ANTONY FOOT EVO 1 pour décaler le coup d'envoi à 16h30.

Refus de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF - ce match ayant une incidence sur la descente.

20475474 BUSSY SAINT GEORGES FC 1 / ENTENTE SSG 2 du 25/05/2019 - R3/D

Reprise de dossier

Ce match se déroulera au stade Michel Jazy à BUSSY ST GEORGES.

U14 CHAMPIONNAT

20475563 ANTONY FOOT EVO / MONTFERMEIL FC du 25/05/2019 - poule A

Accord des 2 clubs pour avancer le match à 14h30.

La Section,

Considérant qu'une rencontre U15 R3 de l'équipe d'ANTONY FOOT EVO est prévue sur le même terrain avec pour coup d'envoi 15h30 (coup d'envoi non modifiable, la rencontre ayant un enjeu pour la descente),

Considérant que cette rencontre U14 peut également avoir une incidence sur la descente,

Considérant que le club d'ANTONY FOOT EVO est concerné,

Considérant la problématique de terrain liée à ces 2 rencontres

Par ces motifs.

Fixe la rencontre à 13h30.

20475651 MEUDON AS / MONTROUGE FC du 25/05/2019 - poule B



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Ce match se déroulera à 17h00.

Accord des 2 clubs via footclubs.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

20475654 SARCELLES AAS / GOBELINS FC du 25/05/2019 - poule B

Ce match se déroulera à 13h30.

Accord des 2 clubs via footclubs.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U14 Rég

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U14 se déroulera à 16h30 le samedi 1^{er} juin 2019 sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

C.D.M. - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf CDM se déroulera à 9h30 le dimanche 16 juin 2019, sur le terrain n°1 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON (92).

Match 21414936: PORTUGAIS DE VILLENEUVE ST GEORGES / NANTERRE POLICE 92.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

20442187: IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE / NANTERRE POLICE 92 du 26/05/2019 (R1)

Demande de changement de date (02/06/2019) de NANTERRE POLICE 92 via FOOTCLUBS.

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) <u>mais à jouer AVANT LE 26 MAI 2019</u> et sous réserve de l'accord écrit d'IVRY DESPORTI-VA VIMARENSE. parvenu dans les délais impartis.

20442310 : GARGES LES GONESSE F.C.M. 5 / NEUILLY S.F.C. 5 du 19/05/2019 (R2/A)

La Section,

Après lecture de la demande FOOTCLUBS de GARGES LES GONESSE F.C.M. demandant l'inversion de la rencontre en raison d'une manifestation et de l'indisponibilité des installations à cette date.

Courriel du 16/05/2019 de la Mairie de GARGES LES GONESSE informant de cette indisponibilité,

Considérant que le club de GARGES LES GONESSE F.C.M. n'a pas proposé de terrain de repli pour jouer cette rencontre, en application de l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de GARGES LES GONESSE F.C.M. (-1 pt – 0 but), pour en attribuer le gain à l'équipe de NEUILLY S.F.C(3 pts – 0 but).

20442319: MONTSOULT BAILLET U.S. / ERMONT A.S. du 26/05/2019 (R2/A)

Courriel d'ERMONT A.S. demandant le report de cette rencontre, sans précision de date. La Section.

Considérant qu'il s'agit de la dernière de championnat et au vu du motif invoqué maintient cette rencontre au 26 Mai 2019.

20442447 : STE GENEVIEVE SP. / CRETEIL MACCABI F.C. du 19/05/2019 (R2/B)

La Section.

Après lecture de la feuille de match informatique,



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Considérant que l'équipe de CRETEIL MACCABI F.C. était absente à l'heure du coup d'envoi,

. donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de CRETEIL MACCABI F.C. (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres)

STE GENEVIEVE SP.: 3 pts – 5 buts CRETEIL MACCABI F.C.: -1 pt – 0 but.

20442445 : PORTUGAIS VELIZY / FRESNES A.A.S. du 19/05/2019 (R2/B)

La Section.

Après lecture de la feuille de match informatique,

Considérant que l'équipe de FRESNES A.A.S. était absente à l'heure du coup d'envoi,

. donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de FRESNES A.A.S. (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres)

PORTUGAIS VELIZY: 3 pts – 5 buts FRESNES A.A.S.: -1 pt – 0 but.

20507305 : PORTO LA PORTUGAISE / CHELLES A.S. du 19/05/2019 (R3/D)

La Section.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,

Considérant que cette rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'arbitre officiel indique que seuls 7 joueurs de CHELLES A.S. étaient présents 15 minutes après l'heure du coup d'envoi,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs.

. donne match perdu par forfait à l'équipe de CHELLES A.A.S. (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres)

PORTO LA PORTUGAISE: 3 pts - 5 buts

CHELLES A.A.S. : -1 pt - 0 but.

ANCIENS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf ANCIENS se déroulera à 10h30 le dimanche 16 juin 2019, sur le terrain n°2 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON (92).

Match 21414937 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / TORCY P.V.M.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

20442985 : FLEURY 91 F.C. / QUINCY VOISINS F.C. du 26/05/2019 (R1)

Courriel de QUINCY VOISINS F.C. informant de son forfait.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat de l'équipe de QUINCY VOISINS F.C..

FLEURY 91 F.C. : 3 pts - 5 buts QUINCY VOISINS F.C. : - 1 pt - 0 but.

20443113 : GROSLAY F.C. / SAINT LEU F.C. du 19/05/2019 (R2/A)

La Section.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique.

Considérant que cette rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de GROSLAY F.C. (7 joueurs présents suite à la sortie sur blessure du gardien de but),

Considérant que le score du match était alors de 1 but à 6 en faveur de SAINT LEU F.C.,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs,



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : Mardi 21 mai 2019

Présents: MM. MATHIEU (CD) - MORNET - PAREUX - SANTOS.

Excusés: MM. LE DREFF - OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM auront lieu le samedi 15 juin 2019 au stade du Parc – 298 Avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL MALMAISON.

10h : finale Foot Entreprise du Samedi Matin

14h : Finale du Criterium du Samedi Après-Midi

16h : Finale Foot Entreprise du Samedi Après-Midi

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1 /1ére

MATCH N°20515221 AS ORANGE ISSY 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 du 01/06/2019

Courriels des 2 clubs.

Ce match est avancé au 30/05/2019 à 16h00 sur les installations d'ORANGE FRANCE ISSY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

R2/A 1ére

MATCH N°20515917 ATSCAF PARIS 1 / ELYSEE 1 du 01/06/2019

Courriel du club ELYSEE.

Cette rencontre se jouera aux horaires habituels sur le terrain synthétique n° 2 du parc des sports du pré saint Jean à ST CLOUD.

Accord de la Section.

MATCH N°20515368 ELYSEE 2 / ATSCAF PARIS 2 du 01/06/2019

Demande via Footclub

La section accepte d'avancer cette rencontre au 25/05/19

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

MATCH N°20515916 ELM LEBLANC 1 / CREDIT NORD 1 du 18/05/2019

Lecture de la feuille match et du rapport de l'arbitre.

Match arrêté à la 25^e minutes de jeu sur le score de 2 / 0 en faveur d'ELM LEBLANC ; l'équipe de CREDIT DU NORD se retrouvant à moins de 8 joueurs.

La section donne match perdu par pénalité au club de CREDIT DU NORD 1 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à ELM LEBLANC (3 points – 2 buts) - Article 40.1 du RSG de la LPIFF.

R2/B 1ére

MATCH N°20516006 AIR FRANCE PARIS 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 18/05/2019



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La Section enregistre le 1^{er} forfait non avisé de NEW TEAM VINCENNES 1 dans les 3 dernières journées.

Match 20516011 et 20516462 ASPTT EVRY 1 et 2 / AIR FRANCE PARIS 1 et 2 du 01/06/2019

Courriel du club ASPTT EVRY, nous informant d'un changement de terrain.

Ces 2 rencontres se joueront au stade du Lac N° 2 (gazon synthétique) à Courcouronnes.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF SAMEDI APRES MIDI

MATCH N°21413673 HOPITAL R. POINCARE 2 / ORANGE ISSY 2 du 25/05/2019

Courriel via FOOTCLUB.

La section donne son accord pour jouer cette rencontre avec un coup d'envoi à 13h15. Stade Yves du Manoir à VAUCRESSON.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R2/ A 1ére

MATCH N°20515885 CLUB 92 CMCAS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 27/04/2019

1^{er} rappel le 07/05/2019.

2^e rappel le 14/05/2019.

La section donne match perdu par pénalité au CLUB 92 CMCAS pour non envoi de feuille de match après 2 rappels (Article 44 du RSG de la LPIFF).

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

Match N°20516550 SALARIES BARBIERS / PWC du 1/06/2019

Courriel du club SALARIES BARBIERS du 20/05/2019.

La section ne peut accorder de report après la dernière journée de championnat.

Cette rencontre est donc maintenue à la date initiale.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R1

Match N°20516538 AS SALARIES BARBIER 1 / HEC PANATHENE 1 du 11/05/2019

1^{er} rappel.

R₂/A

Match N°20841544 CENTRE HOSPITALIER COURSE 1 / STERIA 1 du 11/05/2019

1^{er} rappel.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A

Match N°20517714 REUNIONNAIS VAL d'ORGE 8 / ACCES 8 du 01/06/2019

Courriel du club VAL D'ORGE, informant d'un changement de terrain et d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à 16 h (au lieu de 17h30) au stade 2 rue Marx Dormoy 91200 Athis-Mons. Accord de la Section.

R2/B

Match N°20517803 FOOT 130 8 / BRETONS DE PARIS 9 du 01/06/2019

Demande effectuée via Footclubs pour un changement horaire.

Cette rencontre se déroulera à 15h au stade Tour à Parachutes -75013- PARIS

Accord de la Section.



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

Match N°20841986 OPUS 8 / AS VICTORY 8 du 01/06/25019

La section ne peut accorder de report après la dernière journée de championnat. Cette rencontre est donc maintenue à la date initiale.

R2/B

20517797 LUXEMBOURG FC 8 / BAY LAN MEN ETS 8 du 11/05/2019

La Section demande un rapport aux 2 clubs et à l'arbitre sur le non déroulement du match.

R3/A

Match N°20841892 BALLES AUX PIEDS / SUD ESSONE ETRECHY du 19/05/2019

Courrier de Balles aux pieds du 19/05/2019 informant de la blessure au pouce du joueur DOUAJID Jean-Paul, Blessure non inscrite sur la feuille de match.

La Section prend note.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} rappel

R2/A

20517706 REUNIONNAIS VAL d'ORGE 8 / PITRAY OLIER PARIS 8 du 11/05/2019

R3/A

20841888 SUD ESSONNE ETRECHY 8 / TROPICAL AC 8 du 11/05/02019

R3/B

20841978 OPUS 8 / NEW TEAM 8 du 11/05/2019

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Situation du club ANTILLES GUYANE COLOMBES (529822)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour.

Considérant que l'équipe d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES a disputé un match de championnat le 18/05/2019 ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de 9 points, Par ces motifs.

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de SOLEIL DES ILES ACHERES (540507)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **SOLEIL DES ILES ACHERES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour, Considérant que l'équipe **SOLEIL DES ILES ACHERES** a disputé un match de championnat le **18/05/2019**; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de **4** point,



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion restreinte du : mardi 21 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Informations dernières journées de championnat Régional 2 - 3

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée. Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

Communication – Compétitions Féminines Jeunes Saison 2019/2020

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

CHAMPIONNAT – Seniors

Régional 2

20487314 BRUYERES FOOT 1 / PUC 2 du 11/05/2019

La Section prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant le forfait de l'équipe de PUC 2 et demande au club de BRUYERES FOOT 1 de bien vouloir transmettre la feuille de match (1^{er} rappel).



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20487321 EVRY FC 1 / DOMONT FC 1 du 18/05/2019

Forfait avisé de DOMONT FC 1 (2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat).

20487323 POISSY AS 1/ RC SAINT DENIS 2 du 25/05/2019

Ce match aura lieu à 16h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, cette rencontre n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes.

Régional 3

Poule A

Courriel d'ETAMPES FC - 500570

Demande de précisions réglementaires relative au nombre d'équipes descendantes de Régional 3 à Départemental 1 à l'issue de la saison 2018/2019.

La Section rappelle les dispositions de l'article 5.3.3 du règlement du championnat Féminin Seniors à 11: 5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7ème de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante

Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7ème reste dans la division la saison suivante.

Etant précisé que comme chaque saison, des descentes supplémentaires peuvent intervenir en cas de descentes de clubs franciliens évoluant en championnat de France de Division 2.

Poule B

20515409 POISSY AS 2 / AB SAINT DENIS 1 du 18/05/2019

Forfait avisé de POISSY AS 2 (1er forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat).

CHAMPIONNAT - Jeunes U19F - U16F

U19F

Poule A

21295248 PUC 1 / FLEURY FC 91 2 du 27/04/2019

La Section, en l'absence de retour du club du PUC malgré 2 rappels, donne match perdu par pénalité au club du PUC pour non présentation d'une feuille de match lors d'une rencontre et envoi d'une feuille de match établie après la rencontre hors présence de l'équipe de FLEURY FC 91.

L'équipe de FLEURY FC 91 conserve les points et les buts acquis sur le terrain.

PUC 1 (-1pt - 0 but).

FLEURY FC 91 2 (0pt - 1 but)

Elle rappelle au club du PUC que l'établissement d'une feuille de match est obligatoire le jour du match en présence des 2 équipes.

La Section prend note de la correspondance de FLEURY FC 91 2 indiquant que la joueuse Océane TATLOT a été blessée ce jour-là.

Poule B

21295304 GOBELINS FC 1 / MANTOIS FC 78 1 du 18/05/2019

Forfait avisé de MANTOIS FC 78 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres). GOBELINS FC 1 (3pts – 5 buts). MANTOIS FC 78 1 (-1pt – 0 but).

Poule C

21295346 MEAUX CS AC. 1 / SAINTE GENEVIEVE S. 1 du 11/05/2019



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Rappel

La Section reste dans l'attente du retour de SAINTE GENEVIEVE SPORTS concernant le report au samedi 01/06/2019 (au plus tard le mardi 28/05/2019).

Sinon le match sera neutralisé.

21295350 LONGJUMEAU FC 1 / MEAUX AC 1 du 18/05/2019

Forfait avisé de MEAUX AC 1 (2^{ème} forfait dans les 3 dernières rencontres).

21295343 AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / SEVRAN FC 1 du 11/05/2019

La Section.

Pris connaissance de la feuille de match et du courriel de SEVRAN FC 1,

Considérant que le coup d'envoi du match était fixé à 16h30.

Considérant que le club de SEVRAN FC indique être présent à 16h30 mais que le terrain était occupé,

Par ces motifs,

Neutralise la rencontre et demande au club de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT de bien vouloir veiller à la planification des rencontres.

21295349 COLOMBES LSO 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 18/05/2019

Forfait avisé de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT (2ème forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres). LSO COLOMBES 1 (3pts – 5 buts).

AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 (-1pt - 0 but).

21295341 COLOMBES LSO 1 / BEZONS USO 1 du 13/04/2019

Reprise de dossier.

La Section prend connaissance du courriel de COLOMBES LSO 1 accompagné de la feuille de match.

Annule sa décision du 14/05/2019 et enregistre le résultat du match:

COLOMBES LSO 1 = 5 buts.

BEZONS USO 1 = 0 but.

U16F

Poule A

21294938 PARIS FC 2 / ENTENTE SSG 1 du 18/05/2019

Forfait avisé de l'ENTENTE SSG 1 (1^{ER} forfait intervenant dans les 3 dernières journées).

Poule B

21294988 ISSY FF 1 / VGA ST MAUR 2 du 18/05/2019

Demande via footclubs de VGA ST MAUR 2 pour reporter le match (motif: absence éducateurs). Refus d'ISSY FF. 1.

La Section demande au club d'ISSY FF de transmettre la feuille de match:

Poule C

21295028 SARCELLES AAS 1 / POISSY AS 1 du 11/05/2019

La Section prend connaissance des courriels des 2 clubs et de la feuille de match.

Considérant que cette rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de l'occupation du terrain,

Considérant le calendrier des 2 équipes,

Par ces motifs,

Neutralise la rencontre et demande au club de SARCELLES AAS de bien vouloir veiller à la planification des rencontres à domicile.

21295023 ULIS CO 1 / PARISIS FC 1 du 01/06/2019

Demande ULIS CO 1 pour reporter le match au samedi 08/06/2019 (motif : tournoi organisé sur les installations).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de PARISIS FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/05/2019 – 12h00.

Sinon le match sera neutralisé.



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

21295126 SEVRES FC 1 / GOBELINS FC 1 du 25/05/2019

Demande d'inversion de GOBELINS FC 1.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de SEVRES FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/05/2019 – 12h00.

Poule E

21295129 PARIS CA 1 / FOSSES FU 1 du 25/05/2019

Demande de PARIS CA 1 pour avancer le match à 13h45 (horaire se situant hors plage horaire).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de FOSSES FU 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/05/2019 – 12h00.

Poule F

21295175 VAIRES ENT. ET COMP. US 1 / PARISIENNE ES 1 du 25/05/2019

Demande VAIRES ENT. ET COMP. US 1 pour reporter le match au samedi 01/06/2019 (motif : installations occupées par le District 77).

La Section après avoir pris connaissance :

- du courriel du District 77 confirmant l'indisponibilité des installations
- du calendrier de PARISIENNE ES (match le 01/06/2019)

Propose soit:

- une inversion de la rencontre avec l'accord des 2 clubs à faire parvenir au plus tard le vendredi 24/05/2019 12h00.
- Un report au samedi 08/06/2019 (avec l'accord des 2 clubs)

Sinon le match sera neutralisé.

21295164 PARAY ATHIS 1 / PARISIENNE ES 1 du 11/05/2019

Forfait non avisé de PARAY ATHIS 1 (forfait enregistré par le club via Footclubs le 11/05/2019 à 12h51) 2ème forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel:

U19F - Poule B - 21295301 PARIS FC 4 / SURESNES JS 1 du 11/05/2019

U19F - Poule C - 21295344 JOUY LE MOUTIER FC 1 / LONGJUMEAU FC 1 du 11/05/2019

U19F - Poule C 21295345 ROISSY EN BRIE US 1 / COLOMBES LSO 1 du 11/05/2019

U16F - Poule B - 21294981 MAISONS ALFORT FC1 / PARIS FC 3 du 11/05/2019

U16F - Poule D - 21295074 GRETZ TOURNAN SC 1 / PUC 1 du 11/05/2019

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS - JEUNES

La Section informe les clubs que les Finales de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Seniors et jeunes se dérouleront au complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE comme suit:

Samedi 1er juin 2019:

Finale U16F coup d'envoi à 14h00 (terrain synthétique n°1)

Finale U19F coup d'envoi à 14h30 (terrain synthétique n°3)

Dimanche 02 juin 2019:

Finale Seniors F. coup d'envoi à 15h45 (terrain synthétique n°1)



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion restreinte du lundi 13 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

La Commission rappelle que la finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Futsal se déroulera le mercredi 29 mai 2019 à 20H00 au gymnase Didot – PARIS 14.

CHAMPIONNAT

Régional 3

Poule B

20529017 NOGENT US 94 1 / MAUREPAS FUTSAL 1 du 11/05/2019

Courriel de NOGENT US 94 1.

La Commission enregistre le forfait avisé de NOGENT US 94 1 (2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

NOGENT US 94 1 (-1pt - 0 but).

MAUREPAS FUTSAL 1 (3pts - 5 buts).

BAGNEUX FUTSAL 2 - 550647

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière vis-à-vis de la Lique au plus tard le 14/02/2019.

Considérant que le club de BAGNEUX FUTSAL est devenu à nouveau en infraction le 28/03/2019 suite à un problème avec le règlement,

Considérant qu'entre le 23/04/2019 et le 13/05/2019, l'équipe de BAGNEUX FUTSAL 2 avait une rencontre de championnat au calendrier le 11/05/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe 2 de BAGNEUX FUTSAL.

Poule C

20529107 ACCES FC 2 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 du 11/05/2019

Courriel d'ACCES FC 2.

La Commission enregistre le forfait avisé d'ACCES FC 2 (2ème forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

ACCES FC 2 (-1pt - 0 but).

ATTAINVILLE FUTSAL 1 (3pts - 5 buts).

20529108 GENNEVILLIERS SOCCER 1 / CSC 1 du 11/05/2019

Courriel de CSC 1.

La Commission transmet une copie de la correspondance du club à l'arbitre officiel et lui demande de bien vouloir lui confirmer les joueurs du club de CSC ayant participé à la rencontre.

Futsal Féminin-phase 2

Poule B

21359899 DRANCY FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 19/05/2019



Commission Régionale Futsal

Courriel de DRANCY FUTSAL 1 indiquant que le coup d'envoi du match sera à 10h00. Accord de la Commission.

21359900 PERSANNAISE CFJ 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 20/05/2019

La Commission prend note des demandes de modifications du club de PERSANNAISE CFJ 1 via Footclubs et fixe le match au samedi 18/05/2019 à 20h00 (gymnase habituel).

Elle demande au club de PERSANNAISE CFJ 1 de bien vouloir lui transmettre l'attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard le jeudi 16/05/2019 – 12h00.

Futsal Féminin - Feuilles de Match manquantes

Les feuilles de mach des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

Match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match du club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

Poule B

21359889 VITRY ASC 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 06/04/2019

1^{er} rappel : 15/04/2019 2^{ème} rappel : 23/04/2019 VITRY ASC 1 (-1pt, 0 but).

FUTSAL PAULISTA 1 (3pts - 0 but).

21359874 DRANCY FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 14/04/2019

1^{er} rappel : 23/04/2019 2^{ème} rappel : 30/04/2019

DRANCY FUTSAL 1 (-1pt, 0 but). FUTSAL PAULISTA 1 (3pts – 1 but).

Futsal U18 - phase 2

Poule A

21358846 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 15/06/2019

La Commission prend connaissance des diverses demandes via Footclubs de CROSNE FUTSAL 1 pour avancer la rencontre et précise que cette rencontre pourra être avancée uniquement avec l'accord d'ATTAINVILLE FUTSAL 1.

Poule B

Courriel de DRANCY FUTSAL - 550738

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

En application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF, ce forfait général intervenant avant les 3 dernières rencontres championnat, les, points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

21358771 TORCY EU FUTSAL 1 / PARISIENNE ES 1 du 11/05/2019

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel et de la demande Footclubs de TORCY EU FUTSAL 1 souhaitant avancer le coup d'envoi du match à 16h15 en raison d'une rencontre Seniors Départemental.

La Commission demande des explications aux 2 clubs pour sa prochaine réunion du 20/05/2019.

Poule C

21358722 B2M FUTSAL 1 / SOFA 93 1 du 10/05/2019

La Commission.

Pris connaissance du courriel de B2M FUTSAL accompagné de l'attestation d'indisponibilité du gymnase, Considérant qu'il est précisé que le gymnase Saluden de NEUILLY SUR MARNE est indisponible 1 mois à compter du 29/04/2019.



Commission Régionale Futsal

Considérant le calendrier des 2 équipes,

Reporte le match au vendredi 07/06/2019 à 21h30 (possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs).

Futsal U18 - Feuilles de match en retard

La feuille de mach de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel:

Poule B - 21358785 TORCY EU FUTSAL 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 04/05/2019



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : Mercredi 22 MAI 2019.

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA - Vincent TRAVAILLEUR - Gilbert LANOIX - Michel ESCHYLLE. Excusés: MM. Willy RANGUIN- Rosan ROYAN (C.D.) - Hugues DEFREL(CRA) - Thierry LAVOL.

La Commission demande aux clubs de remplir leur dossier d'engagement pour la saison prochaine

PROCHAINE REUNION Le Mercredi 04 Septembre 2019



Commission Régionale Football loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion du : mercredi 22 mai 2019

Président: MME GOFFAUX

Présents: MM THOMAS - LE CAVIL - DARDE - BOUDJEDIR.

Excusés: MM MATHIEU - DELPLACE - GORIN - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

RAPPEL:

La Commission rappelle à tous les clubs recevant du Football Loisirs qu'ils doivent impérativement enregistrer les résultats de leurs rencontres dans les 24 Heures et transmettre leurs feuilles de matches dans les 48 heures.

Feuilles de matchs manquantes

Samedi matin:

2eme rappel:

Poule B

N°20972876- SEIZIEME ES / CHENNEVIERES LES LOUVRES FC 2 du 11/05/2019

Franciliens:

1er rappel

Poule B

N°20973100- KRO AS / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 13/05/2019 N°20973101- BOURG LA REINE 2 / BONDY AS du 13/05/2019

Poule B

N°20971746- ETUDIANTS DYNAMIQUES / A L'ARACHE du 13/05/2019

N°20971747- PERSONNEL GROUPE METRO / CAFES AVEYRONNAIS 2 du 13/05/2019

N°20971745- PRODUCTEURS PASSOGOL / TROPICAL AC 1 du 16/05/2019

COUPE

SAMEDI MATIN

N°21391250 – EED/ CHENNEVIERES LES LOUVRES du 27/04/2019

Après consultation des pièces versées au dossier (feuille de match, courrier de Chennevières les Louvres), la commission précise que le joueur de EED sur lequel porte la réserve de Chennevières les Louvres avait purgé son match de suspension lors de la rencontre de championnat du 13/04/2019.

La commission confirme donc sa décision prise précédemment (voir PV du 09/05/2019).

CHAMPIONNAT

SAMEDI MATIN

Poule A:

N°20972628 - BRAZIL DIAMONDS/ SOCRATES CLUB du 01/06/2019

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier des 2 équipes), la Commission



Commission Régionale Football loisir et Bariani

ne peut donner une réponse favorable à la demande de report de cette rencontre qui est la dernière du calendrier.

N°20972598 - AVOCATS SC / SOCRATES CLUB du 13/04/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à AVOCATS SC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à SOCRATES CLUB (3 points / 5 buts).

Poule B:

N°20972880 - VEMARS ST-WITZ FC / OCCAZ FC du 18/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission décide de donner match perdu par forfait à OCCAZ FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à VEMARS ST-WITZ (3 points / 5 buts).

N°20972877 - TREMBLAY FC / JEUNES STADE ENT. du 18/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide de donner match perdu par forfait à TREMBLAY FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à JEUNES STADE ENT. (3 points / 5 buts).

N°20972882 - CHENNEVIERES LES LOUVRES FC 2 / LUDOPIA FC du 18/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CHENNEVIERES LES LOUVRES FC 2), la Commission décide de donner match perdu par forfait à de CHENNEVIERES LES LOUVRES FC 2 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à LUDOPIA FC (3 points / 5 buts).

FRANCILIENS

Poule C:

La commission prend note du courrier de l'équipe CIGALES FC concernant son terrain pour la saison 2019/2020.

BARIANI

Poule A:

N°20971652 - NEUILLY OLYMPIQUE / TELECOM RECHERCHE du 15/04/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à NEUILLY OLYMPIQUE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à TELECOM RECHERCHE (3 points / 2 buts).

SUPPORTERS

N°20973320 - SUPPORTERS DE NICE / SUPPORTERS DE MONTPELLIER du 15/04/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à SUPPORTERS DE NICE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à SUPPORTERS DE MONTPELLIER (3 points / 5 buts).



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 50

Réunion du : jeudi 16 mai 2019

Animateur : Mr SETTINI,

Présents: Mrs D'HAENE, SURMON, PIANT, SAMIR,

Excusés: Mrs GORIN,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

AS VEXIN (563529)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de l'AS VEXIN quant à l'application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F. aux compétitions de District,

Précise que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (qui a notamment la charge de donner son avis sur l'ensemble des modifications de textes proposées aux Assemblées Fédérales) a, à de très nombreuses reprises, confirmé que : « pour l'application des Règlements Généraux de la F.F.F., la notion de « compétition régionale » vise aussi bien une compétition organisée par une Ligue Régionale qu'une compétition organisée par un District. »

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - COUPE DE FRANCE

21389976 - FC COSMOS ST DENIS 1 / AS ULTRA MARINE 1 du 28/04/2019

Demande d'évocation formulée par le FC COSMOS ST DENIS sur la participation et la qualification du joueur MOUNOUSSAMY Vincent, de l'AS ULTRA MARINE, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AS ULTRA MARINE a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur MOUNOUSSAMY Vincent n'était pas suspendu le jour du match,

Considérant que le joueur MOUNOUSSAMY Vincent a été sanctionné d'un match automatique suffisant par la Commission de Discipline du District 94 réunie le 09/04/2019 avec date d'effet du 01/04/2019, décision publiée sur FootClubs le 11/04/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 01/04/2019 (date d'effet de la sanction) et le 28/04/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors de l'AS ULTRA MARINE évoluant en D2/A a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 14/04/2019 contre NOGENT FC, au titre du championnat.

Considérant que le joueur MOUNOUSSAMY Vincent n'est pas inscrit sur la feuille de match susvisée, purgeant ainsi sa suspension.

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC COSMOS ST DENIS que le droit d'évocation de 100 € sera prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS - NATIONAL 3

20435010 - FC VERSAILLES 78. 1 / RACING COLOMBES 92. 1 du 13/04/2019

Demande d'évocation formulée par le RACING COLOMBES 92 concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du FC VERSAILLES 78, ainsi que la qualification du joueur AKASSOU Johanne, dont la licence ne serait pas entièrement validée, pour absence de CIT depuis son départ d'un club Belge.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la demande d'évocation.

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que l'évocation par la Commission n'est possible qu'avant l'homologation d'une rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 21 du RSG de la LPIFF, selon lesquelles :

« Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date »,

Considérant que le match en rubrique s'est déroulé le 13/04/2019,

Considérant que la demande d'évocation a été expédiée le 15/05/2019, soit après l'homologation de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit ne pouvoir prendre en compte cette demande.

SENIORS - NATIONAL 3

20435014 - BLANC MESNIL SP.F.B. 1 / FC GOBELINS 1 du 13/04/2019

Hors la présence de M. SURMON

Demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS sur la participation et la qualification du joueur BA Mody, de BLANC MESNIL SP.F.B., au motif que ce joueur, licencié « A » 2017/2018 et « R » 2018/2019 au BLANC MESNIL SP.F.B., aurait été licencié auprès de la Fédération Sénégalaise de Football pour le club de NGB NIARY TALLY sans qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'ait été effectuée.

Demande à BLANC MESNIL SP.F.B. de fournir ses éventuelles observations pour le mercredi 22 mai 2019.

SENIORS - R1/A

20434797 - UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 / FC ST LEU 95. 1 du 06/04/2019

Demande d'évocation formulée par le FC ST LEU 95 sur la participation et la qualification des joueurs DOUM-BOUYA Mamadou et NGUESSAN Ngoran, de l'UJA MACCABI PARIS, au motif que ces joueurs, licenciés 2018/2019 à l'UJA MACCABI PARIS, auraient été licenciés auprès de la Fédération Ivoirienne de Football pour le 1er joueur nommé (club de l'USC BASSAM) et auprès de la Fédération Bulgare de Football pour le second (club du LOKOMOTIV PLOVDIV) sans qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'ait été effectuée.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE a formulé ses observations dans les délais impartis, expliquant les formalités effectuées lors de l'établissement des licences des joueurs DOUMBOUYA Mamadou et NGUESSAN Ngoran,

En ce qui concerne le joueur NGUESSAN Ngoran :

Considérant que la Fédération Bulgare de FOOTBALL, interrogée par le service Juridique de la FFF, indique que le joueur NGUESSAN Ngoran ne figure pas dans ses fichiers,

Dit que le joueur susnommé est règlementairement licencié « R » 2018/2019 en faveur de l'UJA MACCABI PA-RIS METROPOLE et qu'il pouvait participer à la rencontre en rubrique,

En ce qui concerne le joueur DOUMBOUYA Mamadou :

Considérant que le joueur DOUMBOUYA Mamadou a obtenu une licence « A » 2018/2019 enregistrée le 06/07/2018 en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE en ayant fourni un extrait d'acte de naissance et une fiche de demande de licence dûment complétée et signée sur laquelle ne figure aucun club quitté, Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le FC ST LEU 95 concernant le dit joueur, le Service Juridique de la FFF a interrogé la Fédération Ivoirienne de Football, qui a indiqué que le joueur DOUMBOUYA Mamadou était licencié en tant que non amateur au sein de l'USC BASSAM, son contrat allant jusqu'à la fin de l'année 2019.

Considérant de ce fait que la demande de licence « A » 2018/2019 de ce joueur en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE aurait dû faire l'objet d'une demande de Certificat International de Transfert,

Considérant donc que cette licence a été obtenue irrégulièrement, le CIT n'ayant pas été demandé,

Considérant que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE a obtenu cette licence « À » 2018/2019 pour le joueur DOUMBOUYA Mamadou en dissimulant une information (non indication du club quitté et de la fédération quittée sur la fiche de demande de licence et absence de demande de CIT),



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant au surplus que cette dissimulation a permis au dit joueur d'être licencié « A » 2018/2019 alors qu'il aurait dû être licencié « M » 2018/2019 à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, ledit club obtenant ainsi un droit indu.

Par ces motifs, conformément aux dispositions des articles 200 et 207 des RG de la FFF, la Commission donne match perdu par pénalité à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC ST LEU 95 (3 points, 1 but),

Annule la licence « A » 2018/2019 obtenue irrégulièrement en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE et aussi celle obtenue en double licence en faveur de COMMUNAUX MAISONS ALFORT.

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € UJA MACCABI PARIS METROPOLE CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC ST LEU 95

Considérant que le joueur DOUMBOUYA Mamadou est inscrit sur 8 autres feuilles de matches (du 01/09/2018 au 30/03/2019) disputées cette saison en championnat Seniors R1/A par l'UJA MACCABI PARIS METRO-POLF

Considérant que ces rencontres sont homologuées conformément à l'article 147 des RG de la FFF,

Par ces motifs.

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS - R2/A

20435165 - US CRETEIL LUSITANOS 3 / US GRIGNY 1 du 05/05/2019

Réclamation de l'US GRIGNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US CRETEIL LUSITANOS 3, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R2/A,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US CRETEIL LUSITANOS a fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat Seniors R2/A.

Considérant, après vérifications, qu'aucun joueur de l'US CRETEIL LUSITANOS figurant sur la feuille de match en rubrique n'a effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec l'équipe supérieure de son club,

Par ces motifs, dit que l'US CRETEIL LUSITANOS n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Rejette la réclamation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain. SENIORS – R2/B

20435521 - FC TREMBLAY 1 / COSMO TAVERNY 1 du 28/04/2019

La Commission,

Informe le FC TREMBLAY d'une demande d'évocation de COSMO TAVERNY sur la participation et la qualification du joueur DRAME Abdallah, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC TREMBLAY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi 22 mai 2019.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ANCIENS - R1

20442955 - FC GOUSSAINVILLE 11 / US TORCY P.V.M. 11 du 14/04/2019

La Commission,

Informe le FC GOUSSAINVILLE d'une demande d'évocation de l'US TORCY P.V.M. sur la participation et la qualification du joueur MAHREZ Djamel, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC GOUSSAINVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 22 mai 2019.**

<u>SENIORS FEMININES – CRITERIUM FUTSAL – Poule A</u> 21359753 – SPORTING CLUB PARIS 1 / VIKING CLUB PARIS 1 du 30/03/2019

Demande d'évocation formulée par le SPORTING CLUB DE PARIS sur la participation des joueuses SOCAS GIL Daniela et MAGNANI Marta, de VIKING CLUB DE PARIS, au motif que ces joueuses, licenciées 2018/2019 au VIKING CLUB DE PARIS, auraient été licenciées auprès de la Fédération Vénézuélienne de Football pour la 1ère joueuse nommée et auprès de la Fédération Italienne de Football pour la seconde, sans qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'ait été effectuée.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le VIKING CLUB DE PARIS a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que lors de leur adhésion ces deux joueuses ont déclaré n'avoir jamais joué en club officiel affilié à la FIFA durant les précédentes saisons,

En ce qui concerne la joueuse SOCAS GIL Daniela :

Considérant que la Fédération Vénézuélienne de Football, interrogée par le Service Juridique de la FFF, indique que la joueuse SOCAS GIL Daniela ne figure pas dans ses fichiers,

Dit que la joueuse susnommée est règlementairement licenciée « A » 2018/2019 en faveur du VIKING CLUB DE PARIS et qu'elle pouvait participer à la rencontre en rubrique.

En ce qui concerne la joueuse MAGNANI Marta :

Considérant que la joueuse MAGNANI Marta a obtenu une licence « A » 2018/2019 enregistrée le 06/11/2018 en faveur du VIKING CLUB DE PARIS en ayant fourni sa carte d'identité italienne et une fiche de demande de licence dûment complétée et signée sur laquelle ne figure aucun club quitté,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le SPORTING CLUB DE PARIS concernant la dite joueuse, le Service Juridique de la FFF a interrogé la Fédération Italienne de Football, qui a indiqué que la joueuse MAGNANI Marta était licenciée en tant qu'amateur au sein du SSDRL FLAMINIA SETTE pour la saison 2017/18,

Considérant de ce fait que la demande de licence 2018/2019 de cette joueuse en faveur du VIKING CLUB DE PARIS aurait dû être effectuée en « changement de club » et faire l'objet d'une demande de Certificat International de Transfert,

Considérant donc que cette licence a été obtenue irrégulièrement, le CIT n'ayant pas été demandé,

Considérant que le VIKING CLUB DE PARIS a obtenu cette licence « A » 2018/2019 pour la joueuse MAGNA-NI Maria en dissimulant une information (non indication du club quitté et de la fédération quittée sur la fiche de demande de licence et absence de demande de CIT).

Considérant au surplus que cette dissimulation a permis à la dite joueuse d'être licenciée « A » 2018/2019 alors qu'elle aurait dû être licenciée « M » 2018/2019 au VIKING CLUB DE PARIS, ledit club obtenant ainsi un droit indu.

Par ces motifs, conformément aux dispositions des articles 200 et 207 des RG de la FFF, la Commission donne match perdu par pénalité au VIKING CLUB DE PARIS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au SPORTING CLUB DE PARIS (3 points, 1 but),

Annule la licence « A » 2018/2019 obtenue irrégulièrement par la joueuse MAGNANI Marta en faveur du VI-KING CLUB DE PARIS.

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VIKING CLUB DE PARIS CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € SPORTING CLUB DE PARIS

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

JEUNES

LETTRE

FERRARO Sarah FC VERSAILLES 78 (500650)

La Commission,

Rappelé qu'elle a demandé à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux son avis sur la possibilité pour une joueuse U15 F d'évoluer en compétitions masculines U16,

Prend acte que lors de sa réunion du 24.04.2019, ladite Commission Fédérale a, après avoir rappelé les dispositions 155 des Règlements Généraux de la F.F.F., « dit qu'une joueuse de catégorie U15 F peut participer à une compétition masculine U16 si cette compétition est ouverte aux U16 et aux U15 ».

FEUILLES DE MATCHES

U15 - R2/A

20475011 - FC MANTOIS 78.2 / ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY 1 du 11/05/2019

Réserves de l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MANTOIS 78.2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U15 R2/A,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U15 R2/A, Considérant, après vérification, que seuls 2 joueurs du FC MANTOIS 78. 2 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence AZEROUAL Rayane (15 matches) et GUISSE Kemoko (14 matches),

Dit que le FC MANTOIS 78 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 - R3/C

20475371 - RC PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 / SENART MOISSY 2 du 11/05/2019

Réclamation d'après match du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU sur l'inscription sur la feuille de match de M.GUILON CHAUDEMAR Yann, éducateur fédéral de SENART MOISSY, alors que celui-ci serait susceptible d'être suspendu.

La Commission.

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs, dit la réclamation irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Considérant que M.GUILON CHAUDEMAR Yann, éducateur fédéral de SENART MOISSY, a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 13/03/2019 avec date d'effet du 18/03/2019, décision publiée sur FootClubs le 15/03/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 18/03/2019 (date d'effet de la sanction) et le 11/05/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U15 de SENART MOISSY évoluant en R3/C a disputé les rencontres officielles suivantes :



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- le 23/03/2019 contre SAVIGNY LE TEMPLE FC, au titre du championnat,
- le 13/04/2019 contre PONTAULT COMBAULT, au titre du championnat,

Considérant que M.GUILON CHAUDEMAR Yann n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 2 matches sur les 3 infligés,

Considérant que M.GUILON CHAUDEMAR Yann est inscrit sur la feuille de match en rubrique alors qu'il est encore en état de suspension.

Par ces motifs, inflige à SENART MOISSY une amende de 45 € pour avoir inscrit sur une feuille de match un licencié suspendu.

U15 - R3/D

20475464 - ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / RACING COLOMBES 92. 2 du 11/05/2019

Réserves du RACING COLOMBES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être nominales et motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF.

Considérant que les réserves déposées par le RACING COLOMBES 92 ne sont ni nominales ni motivées,

Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain. TOURNOIS

FC ST BRICE (527269)

Tournoi U15 des 08 et 09 juin 2019

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 23 mai 2019



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 41

Réunion du mardi 21 mai 2019

Président : M. DENIS

Présents: MM. VESQUES - JEREMIASCH - LAWSON- LANOIX

Excusés: MM. MARTIN - GODEFROY - ORTUNO

VILLE DE PERSAN (95)

STADE LOUIS ODINOT - NNI 95 487 02 01

Après contrôle des documents reçus concernant le classement initial de l'éclairage du terrain susnommé, il s'avère qu'il manque le document suivant :

. un certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé et la hauteur réelle des feux les plus bas par rapport au terrain.

La Commission demande à la ville de lui transmettre ce document pour permettre le classement de l'éclairage. Cette information est envoyée à M. GRANDIN, Directeur du Service Technique de la Ville de PERSAN.

VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)

STADE OCTAVE LAPIZE 3 - NNI 94 079 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. CARI, Adjoint au Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 22 mai 2019 à 10 h 30 sur place pour le contrôle des installations et du terrain dans le cadre de son classement initial. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations accessibles. M. JEREMIASCH apportera les documents officiels. La C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE et le club ont été informés par téléphone.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN - NNI 95 539 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (C.A.P.V.), un rendez-vous a été pris pour le mercredi 19 juin 2019 à 23 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la C.A.P.V. de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. M. JEREMIASCH, qui représentera la C.R.T.I.S., apportera les documents de classement.

Communication de la présente information sera faite à M. SEVIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 93 008 02 01

La C.R.T.I.S. a pris contact téléphoniquement le 24 avril 2019 avec M. SALINE, Directeur du Service des Sports, dans le but de confirmer le classement de l'éclairage du terrain susnommé.

VILLE DE PERTHES EN GATINAIS (77)

STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 77 359 55 01

Dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, et pour donner suite à un entretien téléphonique avec M. MAGNIER, Adjoint au Maire de la Commune de PERTHES, un rendez-vous a été pris le lundi 27 mai à 20 h 00 sur place. Le contrôle des installations et de l'éclairage sera réalisé par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match. La liste des documents pour le classement des installations et l'éclairage a été envoyée à la Mairie de PERTHES. Communication de la présente information est faite à M. MAGNIER, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE DEUIL LA BARRE (95)

STADE INTERCOMMUNAL - NNI 95 197 01 02

Installations visitées par MM. ANDRIEU et DA MATA de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 16 mai 2019. La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5sy** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 5SYE sous réserve de la conformité des tests.

VILLE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX (78) STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 02

Installations visitées par M. VESQUES le 16 avril 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour une confirmation de classement en niveau 5sy sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 5SYE sous réserve de la conformité des tests.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE CHAMPAGNE/S/OISE (95)

STADE MUNICIPAL N° 2 - NNI 95 134 01 02

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 13 mai 2019.

Total des points : 4373 lux Eclairement moyen : 175 lux Facteur d'uniformité : 0,70 Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 21/05/2021.

VILLE D'ETAMPES (91)

STADE JO BOUILLON - NNI 91 223 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 20 mai 2019.

Total des points : 5810 lux Eclairement moyen : 232 lux Facteur d'uniformité : 0,70 Rapport E min/E max : 0,45

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 21/05/2021.

VILLE DE PAVILLONS SOUS BOIS (93)

STADE LEO LAGRANGE 2 NNI 93 057 01 02

Mesures relevées par M. ORTUNO le 16 mai 2019.

Total des points : 2650 lux Eclairement moyen : 106 lux Facteur d'uniformité : 0,77 Rapport E min/E max : 0,5

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 21/05/2021. La Commission reste en attente du certificat de conformité électrique.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE - INSTALLATIONS SPORTIVES

VILLE DE MAGNANVILLE (78)

COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD - NNI 78 354 01 02

Cette installation était classée en niveau 6 S jusqu'au 13/05/2025.

La Commission prend connaissance de la Demande d'Avis préalable pour une installation sportive.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Elle émet un AVIS PREALABLE FAVORABLE pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 ou 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

- . Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus :
- . faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.
- . la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

VILLE D'ETAMPES (91)

STADE JO BOUILLON - NNI 91 223 01 01

Cette installation était classée au niveau 5 SYE jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis (remplacement de la moquette).

Elle émet un AVIS PREALABLE FAVORABLE pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

AVIS PREALABLE - ECLAIRAGES

VILLE DE MAGNANVILLE (78)

COMPLEXE SPORTIF RUFFAUD - NNI 78 354 01 02

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour un niveau E5.

Eclairement moyen horizontal: 170 Lux

Facteur d'uniformité : 0,81 Rapport Emini/Emaxi : 0,64

VILLE DE VOISINS LE BRETONNEUX (78) STADE DU GRAND PRE – NNI 78 688 01 01

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour un niveau E5.

Eclairement moyen horizontal: 205 Lux

Facteur d'uniformité : 0,83 Rapport Emini/Emaxi : 0,70

VILLE DE DEUIL LA BARRE (95)

STADE JEAN BOUIN - NNI 95 197 01 01

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour un niveau E5.

Eclairement moven horizontal: 185 Lux

Facteur d'uniformité : 0,87 Rapport Emini/Emaxi : 0,81



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE MEAUX (77)

STADE ALBERTO CORAZZA - NNI 77 284 01 03

Suite à la visite de confirmation décennale, la C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S le rapport d'essais des Mesures de qualités sportives et de sécurité de ce terrain en date du 15 mai 2019.